

LES AIDES ET DISPOSITIFS HANDICAP & EMPLOI

À DESTINATION DES EMPLOYEURS

Toutes ces informations sont communiquées à titre indicatif,
sous réserve de modifications ou de limites budgétaires.

Document non contractuel.

Mise à jour juin 2021

Vous souhaitez recruter des collaborateurs en situation de handicap

LES AIDES A L'EMBAUCHE jusqu'à 4000 €

Aide à la Mobilisation des Employeurs pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AMEETH)

Une embauche entre le **1er sept 2020 et le 31 décembre 2021**. Pour tous les employeurs de droit privé. Contrat CDI ou CDD de 3 mois minimum.

Une rémunération jusqu'à 2 fois le montant horaire du SMIC. Uniquement les embauches nouvelles, pas de renouvellement de contrat.

Si l'employeur rompt le contrat avant une période de 3 mois, il ne reçoit pas l'aide. Aucun licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

Jusqu'à 4 000 euros (proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat). Aide non cumulable avec une autre aide. Ne pas avoir le salarié placé en activité partielle.

Demande d'aide à adresser à l'ASP via une plateforme de télé service (SYLAé) ouverte à compter du 04/01/21 par le lien suivant : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/accueil/cerfa.do>

L'employeur dispose de 4 mois à compter de la date d'embauche du salarié pour faire sa demande.

Chaque trimestre l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié. L'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement. L'employeur continue à bénéficier de l'aide, même si le salarié a perdu la qualité de travailleur handicapé.

L'aide n'est pas due pour les périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de la rémunération.

<https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/prolongation-de-la-prime-a-l-embauche-de-4-000-euros-pour-inciter-au>

L'EMPLOI FRANC

Pour l'embauche CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un salarié résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). *Lien pour connaître si quartier éligible à la fin du document rubrique « En savoir plus ».*

Plus de 26 ans : En CDI : 15 000 € sur 3 ans (5 000 € /an)

En CDD : 5 000 € sur 2 ans (2 500 € /an)

Emploi francs + pour les moins de 26 ans : Aide boostée pour des contrats signés entre le 15/10/20 et le 31/12/2021.

En **CDI** : 17 000 € sur 3 ans (7 000 € la 1^{ère} année et 5 000 € les années suivantes)

En **CDD** : 8 000 € sur 2 ans (5 500 € la 1^{ère} année, 2 500 € l'année suivante)

Montants proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Aide cumulable avec les aides du contrat de professionnalisation.

A destination de tous les employeurs de droit privé sauf les particuliers employeurs et employeurs publics.

Conditions : Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi

Parcours Emploi Compétences – PEC Contrat Unique d'Insertion – CUI CAE

Selon l'arrêté PEC du 24 décembre 2020 publié le 12 janvier 2021.

Uniquement pour les établissements publics et associations
Secteur non marchand.

Taux de prise en charge en pourcentage du taux horaire du SMIC BRUT : **60% et 65% si moins de trente ans.**

CDD minimum 9 mois.

Attribution de l'aide pour une durée maximum de 5 ans sous réserve des directives préfectorales en vigueur et des budgets disponibles.

Parcours Emploi Compétences - PEC Contrat Unique d'Insertion – CUI CIE Jeunes

Selon l'arrêté PEC du 24 décembre 2020 publié le 12 janvier 2021.

Uniquement pour les entreprises du **secteur marchand** et les DEBOE de moins de 30 ans.

Taux de prise en charge en pourcentage du taux horaire du SMIC BRUT : **47%**

CDD De 6 mois à 12 mois.

Attribution de l'aide pour une durée maximum de 5 ans sous réserve des directives préfectorales en vigueur et des budgets disponibles.

Les outils et contrats pour favoriser la montée en compétence de votre candidat

AFPR

Action de Formation Préalable au Recrutement

Action financée par Pôle emploi : une Formation de 400 heures maximum.

Pour tous les employeurs qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.

Pour tous les demandeurs d'emploi **inscrits à Pôle emploi**, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible.

Engagement de l'employeur à embaucher le candidat en CDD de 6 mois à 12 mois ou en contrat de professionnalisation de moins de 12 mois ou un contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois.

POE

Préparation Opérationnelle à l'Emploi

Action financée par Pôle emploi et peut être cofinancée par des OPCO : une formation de 400 heures maximum.

Pour tous les demandeurs d'emploi **inscrits à Pôle emploi**, un salarié en contrat aidé ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Engagement de l'employeur à embaucher le candidat en CDI ou CDD d'au moins 12 mois ou contrat de professionnalisation en CDI ou CDD d'au moins 12 mois ou contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

AFEST

Actions de Formation En Situation de Travail

Dispositif de formation pouvant être financé par votre OPCO. Un formateur interne ou externe forme un ou plusieurs salariés sur le lieu du travail.

1ère séquence : Le salarié est mis en situation de réaliser une activité, avec une intention pédagogique. Il s'agit d'une vraie situation de production.

2e séquence : une phase d'analyse

ALTERNANCE

Contrat de professionnalisation

➤ Aide de l'État

Aide Exceptionnelle : contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021. Jusqu'au niveau Master
Entreprises de moins de 250 salariés. Si > 250 salariés = sous condition de seul Alternant.

Versement de l'aide par mois :

5 000 € pour un mineur

8 000 € pour un majeur de moins de 30 ans.

Aide Pôle emploi : (doit être inscrit à pôle emploi).

Adulte de 26 ans et plus :

1000 € pour un contrat de 6 mois à moins de 10 mois

2000 € pour un contrat de 10 mois et plus

Senior de 45 ans et plus :

2000 € pour un contrat de 6 mois à moins de 10 mois

4000 € pour un contrat de 10 mois et plus

Aide au tutorat versée par l'OPCO.

Nouveau : Aide de 4000 € au **SIAE** embauchant une personne éligible à l'Insertion par l'Activité Économique IAE

➤ Aide de l'AGEFIPH

Aide ouverte aux contrats conclus du 11/05/2020 et jusqu'au 31/12/2021. Durée hebdo minimum 24 heures.

A partir de 6 mois = 1 500 €

CDD 12 mois = 2 500 €

CDD de 12 à 24 mois = 2 500 € à 4500 €

CDI = 5 000 €

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338>

ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage

➤ Aide de l'État

Aide Exceptionnelle pour la 1ère année de 5 000 € à 8 000 €. Contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021. Jusqu'au niveau Master

Entreprises de moins de 250 salariés. Si > 250 salariés = sous condition de seuil d'Alternant.

Versement de l'aide par mois :

5 000 € pour un mineur

8 000 € pour un majeur (RQTH pas de limite d'âge)

L'aide Unique pour les employeurs < 250 salariés, pour des formations <= niveau Bac :

4 125 € la 1re année d'exécution du contrat,

2 000 € la 2e année d'exécution du contrat, 1 200 € la 3e année d'exécution du contrat, 1 200 € s'il y a une 4e année.

Aide au tutorat versée par l'OPCO.

➤ Aide de l'AGEFIPH

Aide ouverte aux contrats conclus du 11/05/2020 et jusqu'au 31/12/2021.

Durée hebdo minimum 24 heures.

A partir de 6 mois = 1 000 €

CDD 12 mois = 1 500 €

CDD de 12 à 18 mois = 2 000 €

CDD de 18 à 24 mois = 2 500 €

CDD 30 mois = 3 000 €

CDD 36 mois = 3 500 €

CDI = 4 000 €

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

L'AIDE AGEFIPH EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'ALTERNANCE

Sécurisation des Alternants travailleurs handicapés uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés en difficultés financières suite à la crise sanitaire. Le contrat en Alternance doit être en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020.

Les montants des aides sont fixés en fonction de l'âge des alternants :

Contrat de professionnalisation : < 40 ans = 1 500 € Entre 40 et 50 ans = 2 000 € > 50 ans = 3 000 €

Contrat d'apprentissage : < 22 ans = 1 500 € Entre 22 et 35 ans = 2 000 € > 35 ans = 2 500 €

Les dispositifs pour compenser le handicap de votre collaborateur si besoin

INTEGRATION & EVOLUTION

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle

Uniquement pour les CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou pour un CDI

➤ Aide de l'AGEFIPH

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- Un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail ;
- L'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap ;
- L'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié).

Cette aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Un plan d'action présente les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Montant de l'aide (MAXIMUM) : 3 000 €

AMÉNAGEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAIL AST

Aide à l'adaptation des situations de travail

Le montant des aides est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap.

Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi ou de l'employabilité

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus.

LA RECONNAISSANCE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP RLH

L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap du collaborateur sur la tenue de son poste même après la mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.

L'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées.

Le montant annuel par poste de travail occupé sur la base d'un temps plein est de :

- 5 637,50 € (10,25 € x 550) pour le taux normal ;
- 11 223,75 € (10,25 € x 1 095) pour le taux majoré.

Aide proratisée si temps partiel.

MESURES EXCEPTIONNELLES AGEFIPH - CRISE SANITAIRE

Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail.

Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention par exemple les masques inclusifs.

UN RAPPEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Toutes les entreprises (privées, publiques) de 20 salariés (EQTP Equivalent Temps Plein) et plus ont l'obligation de compter au moins 6 % de personnes handicapées dans leur effectif.

Le montant de la contribution des employeurs par unité manquante en 2020 :

Entreprise entre 20 et 249 salariés = 4 060 €

Entreprise entre 250 et 750 salariés = 5 075 €

Entreprise de plus de 750 salariés = 6 090 €

Entreprise en Sur-contribution, n'ayant fait aucune action sur les 4 dernières années = 15 225 €

Le SOURCING : nous contacter et rencontrer vos futurs collaborateurs

CAP EMPLOI 83

- ✓ Analyse vos besoins
- ✓ Vous présente les candidatures adaptées
- ✓ Vous accompagne dans vos recrutements
- ✓ Et reste votre interlocuteur pour l'intégration et la prise de poste
- ✓ CAP EMPLOI intervient sur les situations de maintien dans l'emploi

CAP EMPLOI 83
Handicap, recrutement & maintien



<https://www.capemploi-83.com>

<http://avie83.info>

<https://twitter.com/Capemploi83>

<https://www.facebook.com/AVIE.83>

<http://www.youtube.com/c/AVIECapemploi>

DUODAY

Tous les ans, partout en France, l'opération DuoDay permet la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires dans de nombreuses entreprises, collectivités ou associations.

1 jour = 1 rencontre pour 1 partage d'expériences.

Les employeurs peuvent déposer une offre DUODAY sur la plateforme : www.duoday.fr pour découvrir les atouts et qualités professionnelles de travailleurs handicapés, affirmer les valeurs sociales de son entreprise, sensibiliser ses équipes.

<https://www.duoday.fr/>

UN JOUR, UN MÉTIER

Le dispositif porté par l'Agefiph est le même principe que le DUODAY mais tout au long de l'année.

Accueillez le temps d'une journée une personne handicapée et faites-lui découvrir votre entreprise et vos métiers.

C'est l'opportunité de faire naître une vocation chez la personne que vous accueillez, mais également de vous ouvrir à la diversité et au handicap, de sensibiliser vos collaborateurs et de communiquer sur vos valeurs sociales.

Aucune formalité particulière de type convention de stage n'est nécessaire pour accueillir une personne handicapée sur une journée

LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL PMSMP

La PMSMP s'apparente à un stage en entreprise.

Cette période vise à permettre à l'employeur de rencontrer des candidats potentiels pour éventuellement permettre d'initier par la suite une démarche de recrutement.

Cette période vise à permettre à la personne :

- de découvrir un métier,
- de confirmer un projet professionnel,
- d'acquérir de nouvelles compétences ou expériences.

Les personnes concernées sont les demandeurs d'emploi et les salariés en CDD d'insertion ou en CUI.

La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois. Il est possible dans certaines conditions de renouveler une fois (donc 2 mois maximum).

La personne en PMSMP n'est pas l'employé de la structure d'accueil et elle n'est pas rémunérée par cette structure. La personne en PMSMP conserve le **statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont elle bénéficiait antérieurement (indemnités chômage, RSA...).**

L'employeur n'a aucune contrainte ou engagement vis à vis du candidat suite à la mise en place de la PMSMP.

La PMSMP peut-être un outil intéressant pour sécuriser vos recrutements

EN SAVOIR PLUS

Cerfa apprentissage

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

Cerfa Contrat de professionnalisation

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338>

Emplois francs

<https://www.capemploi-83.com/actualites/le-dispositif-emplois-francs-depoye-sur-lensemble-des-quartiers-prioritaires-de-la-ville-du-var-au-1er-janvier-2020.html>
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34547>

Aide à la Mobilisation des Entreprises pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés AMEETH

<https://www.capemploi-83.com/actualites/decret-n%C2%B0-2020-1223-du-6-octobre-2020-instituant-une-aide-a-l'embauche-des-travailleurs-handicapes.html>
<https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/prolongation-de-la-prime-a-l'embauche-de-4-000-euros-pour-inciter-au>

Faite votre demande auprès de l'ASP (SYLAë) pour l'AMEETH

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/accueil/cerfa.do>

Parcours Emploi Compétences PEC CAE

[https://www.cheops-provencealpescotedazur.com/actualites/news/2021/parcours-emploi-competences-arrete-du-prefet-de-region-\(octobre-2020\).html](https://www.cheops-provencealpescotedazur.com/actualites/news/2021/parcours-emploi-competences-arrete-du-prefet-de-region-(octobre-2020).html)

Parcours Emploi Compétences PEC CIE JEUNES

<https://www.capemploi-83.com/actualites/plan-de-relance-le-contrat-initiative-emploi-jeunes.html>

AFPR Action de Formation Préalable à l'Embauche

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-prealable-a.html>

POE Préparation Opérationnelle à l'Emploi

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>

AFEST Action de Formation en Situation de Travail

<https://www.anact.fr/quest-ce-quune-action-de-formation-en-situation-de-travail-afest>

Tableau exhaustif des aides à l'alternance (Contrat d'Apprentissage / Contrat de Professionnalisation) avec liens hypertextes

<https://www.capemploi-83.com/actualites/focus-sur-les-aides-cumulables-de-letat-et-de-lagefiph-pour-lalternance.html>

Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi en contrat d'apprentissage Agefiph

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-de-soutien-lemploi-en-contrat-dapprentissage>

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/adaptation-de-laide-laccueil-lintegration-et-levolution-professionnelle>

Adaptation des situations de travail (AST)

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-ladaptation-des-situations-de-travail>

Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/reconnaissance-lourdeur-handicap>

Aides exceptionnelles de l'Agefiph COVID 19

<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/Covid-19-les-mesures-exceptionnelles-Agefiph>

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés OETH

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23149>

Période Mise en Situation en Milieu de Travail PMSMP

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

Duoday

<https://www.duoday.fr/>

« Un jour, un métier »

<https://www.activateurdeprogres.fr/Site/UnJourUnMetier>

LE PÔLE EMPLOYEURS DE CAP EMPLOI 83 VOUS INFORME ET VOUS AIDE POUR LA MISE EN PLACE DE CES MESURES ET DISPOSITIFS 04 94 22 36 16.

SMIC 2021 brut : 10,25€ de l'heure

| SMIC applicable du 1er janvier au 31 décembre 2021 | |
|---|---|
| SMIC horaire brut | 10,25 € |
| SMIC mensuel brut | 1554,58 € (base de 35 heures) |
| Minimum Garanti (MG) | 3,65 € |
| SMIC annuel brut | 18.654 € (base de 35 heures) |

SMIC 2021 net : 8,11€ de l'heure

| SMIC net du 01 janvier au 31 décembre 2021 | |
|---|--|
| SMIC horaire net | 8,11 € |
| SMIC mensuel net | 1.230,61 € (base de 35 heures) |
| SMIC journalier net | 56,91 € (base de 7 heures) |
| SMIC annuel net | 14.773 € |